

Important update: changes to advisory-fee rates

As part of our ongoing commitment to clarity and transparency, we're making a change to how advisory-fee rates are calculated for certain IG accounts.

What's changing?

Effective on or after January 1, 2026, we will transition from a tiered-fee rate to a flat-fee rate structure for IG Advisory Accounts (IGAA), iProfile Accounts and Azure Managed Investments. This means your advisory-fee rate will be a fixed annual percentage that no longer adjusts automatically, based on your level of household investments. For more details, please see the FAQs below.

Your advisory-fee rate on your current accounts will not increase, and no action is required on your part.

Your new flat-fee rate will be based on your level of household investments as of December 31, 2025.

If you currently hold Series A, B, C or J and you do not see an advisory-fee charged on your account statement, there is no change to your fee rate structure, and these changes do not apply to you for these specific series.

What this means for your account(s)

Currently, if your account uses a tiered advisory-fee rate, the annual percentage you pay adjusts automatically, depending on your level of household investments. This rate can change if your investments fluctuate or if you make withdrawals or deposits.

Going forward, we're moving to a flat-fee rate structure, meaning your advisory-fee rate will be a fixed annual percentage that no longer adjusts automatically with changes in the level of household investments. The fee rate you're paying on or about December 31, 2025 will become your flat-fee rate.

This change will result in an amendment to your account agreement. Your fee rate remains subject to periodic review and may be adjusted based on your ongoing discussions with your IG Advisor.

Frequently asked questions

Are all accounts impacted? No; the change described above only applies to IG Advisory Accounts (IGAA), iProfile Accounts and Azure Managed Investments. Any other accounts you may hold are not impacted by this change.

How can I find out which accounts I hold? You can log in to your Online Access account to view your current investments. If you're not yet registered, visit ig.ca/godigital. You can also reach out to your IG Advisor at any time.

What is a flat-fee rate structure? A flat-fee rate means you'll pay a fee based on one fixed annual percentage, which will be based on the level of your household investments as of December 31, 2025. This percentage will stay the same regardless of changes in the level of your household investments. It will not vary if your investments fluctuate or if you make withdrawals or deposits, making your charges simpler and more transparent.

Will new accounts have a flat-fee rate? Yes, any new eligible accounts opened on or after the effective date will also have a flat-fee rate structure. Fee rates for eligible new accounts are set at the time of account opening. Please speak with your IG Advisor for more details.

Our commitment remains the same

We remain committed to delivering personalized financial advice that supports your long-term goals. This change reflects our broader goal of offering more consistent and easy-to-understand fees for clients.

Mise à jour importante : changements apportés aux taux des frais de conseil

Dans le cadre de notre engagement continu en matière de clarté et de transparence, nous apportons un changement à la façon dont les frais de conseil sont calculés pour certains comptes IG.

Qu'est-ce qui change?

Le 1^{er} janvier 2026 ou après cette date, nous passerons d'une structure tarifaire échelonnée à une structure tarifaire fixe pour les comptes de services-conseils IG (CSCIG), les comptes Profil et les Placements gérés Azur. Cela signifie que le taux des frais de conseil qui vous sera facturé correspondra à un pourcentage annuel fixe qui ne s'ajustera plus automatiquement en fonction du niveau de placements de votre ménage. Pour en savoir plus, veuillez consulter la foire aux questions ci-dessous.

Le taux des frais de conseil de vos comptes actuels n'augmentera pas et aucune action n'est requise de votre part. Votre nouveau taux fixe sera fondé sur le niveau de placements de votre ménage au 31 décembre 2025.

Si vous détenez actuellement des titres de série A, B, C ou J et qu'aucuns frais de conseil ne vous sont facturés sur votre relevé de compte, aucun changement ne sera apporté à votre structure de frais et les changements mentionnés dans la présente ne s'appliquent pas à votre situation à l'égard de ces séries.

Ce que cela signifie pour votre ou vos compte(s)

Actuellement, si un taux de frais de conseil échelonné est porté à votre compte, le pourcentage annuel que vous payez s'ajuste automatiquement en fonction du niveau de placement de votre ménage. Il peut donc changer si vos placements varient ou si vous effectuez des retraits ou des dépôts.

À l'avenir, nous passerons à une structure tarifaire fixe, ce qui signifie que le taux des frais de conseil qui vous sera facturé sera un pourcentage annuel fixe qui ne s'ajustera plus automatiquement en fonction de la variation du niveau de placements de votre ménage. Le taux de frais que vous paierez le 31 décembre 2025 ou vers cette date deviendra le taux de frais fixe qui vous sera facturé.

Ce changement entraînera une modification à votre convention de compte. Le taux de frais qui vous est facturé peut tout de même faire l'objet de révisions périodiques et peut être ajusté en fonction de vos discussions avec votre conseiller ou conseillère IG.

Foire aux questions

Tous les comptes sont-ils visés? Non, le changement décrit ci-dessus ne s'applique qu'aux comptes de services-conseils IG (CSCIG), aux comptes Profil et aux Placements gérés Azur. Les autres comptes que vous pourriez détenir ne sont pas visés par ce changement.

Comment puis-je savoir le type de compte que je détiens? Vous pouvez ouvrir une session dans votre compte Accès en ligne pour consulter vos placements actuels. Si vous n'êtes pas encore inscrit, rendez-vous au ig.ca/content/igca-spa/fr/soutien/commencez-a-utiliser-acces-en-ligne.html. Vous pouvez aussi communiquer avec votre conseiller ou conseillère IG à tout moment.

Qu'est-ce qu'une structure tarifaire fixe? Un taux de frais fixe signifie que vous paierez des frais fondés sur un pourcentage annuel fixe, qui tiendra compte du niveau de placements de votre ménage au 31 décembre 2025. Ce pourcentage restera le même, peu importe les changements dans le niveau des placements de votre ménage. Il ne changera pas si vos placements varient ou si vous effectuez des retraits ou des dépôts; les frais portés à votre compte seront ainsi plus faciles à comprendre et il en résultera une plus grande transparence à cet égard.

Les nouveaux comptes seront-ils assortis d'un taux de frais fixe? Oui, tous les nouveaux comptes admissibles ouverts à la date d'entrée en vigueur ou par la suite seront également assortis d'une structure tarifaire fixe. Le taux des frais portés aux nouveaux comptes admissibles est déterminé à l'ouverture des comptes en question. Veuillez communiquer avec votre conseiller ou conseillère IG pour en savoir plus.

Notre engagement reste le même

Notre engagement à vous fournir des conseils financiers personnalisés qui vous aident dans l'atteinte de vos objectifs à long terme demeure le même. Ce changement reflète notre objectif plus large d'offrir des frais plus cohérents et faciles à comprendre pour les clients.